

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 janvier 2022

RENFORÇANT LES OUTILS DE GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4905)

Tombé

AMENDEMENT

N° CL36

présenté par
M. Acquaviva et M. Molac

ARTICLE PREMIER

I. – Rédiger ainsi l’alinéa 10 :

« – le e dudit 2° est abrogé ; ».

II. – En conséquence, compléter la première phrase de l’alinéa 14 par les mots :

« ainsi que les déplacements de longue distance par transports publics interrégionaux au sein de l’un des territoires mentionnés au 1° du présent A, sauf en cas d’urgence faisant obstacle à l’obtention du justificatif requis ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à maintenir le passe sanitaire, et non le passe vaccinal, pour les déplacements de longue distance par transports publics interrégionaux, sur le modèle de la dérogation déjà prévue pour l'accès aux établissements de santé.

En effet, il est nécessaire que l'ensemble des citoyens, y compris non vaccinés, puissent se déplacer librement sur le territoire.